



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 15 décembre 2022**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 15 décembre 2022 à 17h30**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
------------------------------	--------------	--------------

**VIE INSTITUTIONNELLE**

- |    |  |     |
|----|--|-----|
| 1) | <b>Vie institutionnelle</b> - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 17 novembre 2022..... | 392 |
|----|--|-----|

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 2) | <b>Habitat-logement</b> - Programmation locative sociale 2022 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de conventions de cofinancement - Annulation d'opérations - Retrait d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la SA HLM VALLOIRE HABITAT - Avenant de clôture 2022-03 - Approbation..... | 395 |
| 3) | <b>Habitat-logement</b> - Rénovation urbaine - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Conventions d'auto-réhabilitation accompagnée avec quatre bailleurs sociaux - Avenants de prolongation de la durée des conventions - Approbation.....   | 402 |
| 4) | <b>Action foncière - Agriculture</b> - Communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val - Acquisition d'une propriété agricole - Signature d'une convention avec la société d'aménagement foncier et rural (S.A.F.E.R.) du centre.....   | 407 |
| 5) | <b>Action foncière - Développement économique</b> - Commune de Semoy - Parc d'activités des Châtelliers - ZAC des Châtelliers - Implantation des sociétés CEGELEC et TUNZINI rue Léonard de Vinci - Cession de terrain à la S.A.S. EXIA PRODUCTION - Approbation.....   | 412 |

**RESSOURCES**

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 6) | <b>Gestion immobilière</b> - Approbation d'un avenant n°1 au bail civil d'un immeuble situé au 370 rue du Faubourg Banner sur la commune de Fleury-les-Aubrais à passer avec la S.C.I. Le Chêne Rond..... | 417 |
|----|---|-----|

7)	<b>Relations humaines</b> - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	420
8)	<b>Finances</b> - LOGEM LOIRET - Acquisition en V.E.F.A. (vente en futur état d'achèvement) de 8 logements individuels situés clos des Myosotis, rue des Clos et allée du Gennetin à Saint-Pryvé-Saint- Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 332 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	424
9)	<b>Finances</b> - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 17 logements collectifs situés Z.A.C. du Larry, rue du Rosier à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 792 839 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	431
10)	<b>Mutualisation des achats</b> - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.....	436

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 22 décembre 2022 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 17 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	20
Quorum.....	16

Séances
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. LE PRESIDENT

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 17 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 17 novembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de conventions de cofinancement - Annulation d'opérations - Retrait d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la SA HLM VALLOIRE HABITAT - Avenant de clôture 2022-03-Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,



Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	19
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. LE PRESIDENT

N° 2 Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de conventions de cofinancement - Annulation d'opérations - Retrait d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la SA HLM VALLOIRE HABITAT - Avenant de clôture 2022-03 - Approbation.

Le programme local de l'habitat n°3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 31 actions.

La validité du programme local de l'habitat n° 3 (PLH) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 2021-11- 09-COM-47, approuvée en date du 9 novembre 2021.

L'action 14 fixe un objectif chiffré de production de 2 317 logements sociaux sur la période 2016-2022, soit 386 logements par an, décliné par commune.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

La programmation prévisionnelle 2022 des logements sociaux a été approuvée par la délibération n° 2022-04-07-COM-37 en date du 07 avril 2022.

Les programmes déposés sont instruits au fur et à mesure de leur avancement.

1) Description des 15 opérations :

6 bailleurs ont sollicité Orléans Métropole pour l'agrément de 15 opérations, réparties sur 9 communes et totalisant 322 logements répartis ainsi :

- 38 PLAI
- 83 PLUS
- 24 PLUS ANRU
- 59 PLAI ANRU
- 40 PLAI « structure », dont 30 PLAI « structure» adaptés
- 78 PLS

Les programmes ont été instruits au regard du règlement des aides métropolitaines en vigueur (2017-2022). Ils peuvent bénéficier des aides suivantes détaillées dans le tableau ci-dessous :

- 805 000 € de crédits métropolitains,
- 745 600 € de crédits délégués aide à la pierre.

Le tableau descriptif est annexé à la présente délibération.

## 2) Annulation de deux opérations

Dans le cadre du suivi des programmations successives, il est apparu que certaines opérations, qui avaient fait l'objet de décisions approuvées par délibération aux Bureaux et Conseils métropolitains de 2005 à 2021, sont annulées par les bailleurs.

- **Opération située 251 rue des Ecoles à Saint Denis en Val** de 2 logements PLUS et 2 logements PLAI sous la maîtrise d'ouvrage de VALLOIRE HABITAT.

Cette opération a été annulée. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération cette abrogation d'octroi des subventions et agréments pour cette opération, accordés dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 ainsi que dans le cadre du PLH n°3. Aucune subvention n'avait été versée et aucune pièce attestant du démarrage de l'opération n'a été transmise. Aucune garantie d'emprunt n'avait été attribuée.

- **Opération 6 venelle du clos Boudard à Orléans** de rénovation thermique d'1 logement : Dans le cadre du Plan de relance de rénovation thermique des logements locatifs sociaux, un logement présenté par VALLOIRE HABITAT était éligible à une subvention d'Etat PALULOS RELANCE. Or, suite à la réalisation du nouveau DPE (Diagnostic de performance Energétique), il apparaît que la classe énergétique du logement (E), trop basse, ne lui permet plus de bénéficier d'une aide au titre du cahier des charges du Plan de relance.

Par conséquent, il convient de formaliser par délibération cette abrogation d'octroi de subvention et agrément pour cette opération, accordés dans le cadre de la convention de délégation 2022-2027. Aucune subvention n'avait été versée.

Commune	Bailleur	Nom Opération-Adresse	Délibération	n° de Décision	PLUS	PLAI	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués	Motif annulation
Saint DENIS en VAL	VALLOIRE HABITAT	<b>251 rue des écoles</b>	Extrait n° 006590 du registre des délibérations du bureau CAOVL 21/12/2017	20174523400048-29 déc. 2017	2	2	18 000 €	14 000 €	Permis de Construire non délivré car la commune souhaite limiter à 2 logements la constructibilité sur cette parcelle
ORLEANS	VALLOIRE HABITAT	<b>6, venelle du clos boudard</b>	Extrait n° 2022-09-29-BU-15 du registre des délibérations du bureau métropolitain 29/09/2022	1 logement PALULOS RELANCE 2022452340007				4 000 €	L'opération ne répond pas au cahier des charges du Plan de relance 2022 – DPE classé E

## 3) Clôture de la programmation 2022 et approbation de l'avenant de clôture n°2022-03 à la convention cadre de délégation des aides à la pierre :

La programmation locative sociale finale 2022 se compose de 404 logements au titre de la délégation des aides à la pierre.

143 PLUS, (soit 65 % des objectifs initiaux)

70 PLAI, (soit 77 % des objectifs initiaux)

40 PLAI structure dont 30 bénéficient d'un bonus « PLAI structure adapté » (concerne la pension famille Clos Pasquier par ADOMA à Saint Jean le Blanc)

151 PLS,

Aucun PSLA en 2022

Auxquels on peut ajouter 32 Logements Locatifs privés « abordables aux loyers intermédiaires (LLI).

Suite à la réunion du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), l'enveloppe finale de crédits délégués attribuée à Orléans Métropole s'élève donc à **989 180 €** composée ainsi :

- Dotation de 499 200 € correspondant à l'objectif révisé de production de logements locatifs sociaux ordinaires, (y compris dotation acquis amélioré et matériaux biosourcés),
- Dotation de 456 000 € correspondant à la dotation spécifique des PLAI structure et PLAI structure adapté,
- Autorisation d'engagement nouvelle de 13 980 € au titre du fond de concours 1-2-480, pour 1 PLAI adapté,
- Autorisation d'engagement nouvelle de 20 000 € au titre du Plan de Relance Rénovation thermique, pour 5 logements financés en PALULOS relance (opération).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé par délibération n°5629 en date du 19 novembre 2015,

Vu les délibérations n° 6590 du Bureau du 21 décembre 2017 relative à l'attribution de subventions et d'agréments à la SA HLM Valloire habitat pour l'opération de 251 rue des écoles à Saint Denis en Val,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-31 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides en 2022,

Vu la délibération n° 2022-09-29-BU du Bureau du 29 septembre 2022 relative à l'attribution de subventions et d'agréments à la SA HLM Valloire habitat pour l'opération PALULOS RELANCE d'un logement situé 6 venelle du Clos Boudard à Orléans,

Vu les avenants n°2022-01 et 2022-02 à la convention de délégation de compétence, pour l'attribution des aides à la pierre 2022,

Vu la programmation prévisionnelle locative 2022 des logements sociaux approuvée en conseil métropolitain du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2022 (Action 14, 19 et 20 du PLH) pour 83 PLUS, 38 PLAI, 24 PLUS ANRU, 59 PLAI ANRU, 10 PLAI structure et 30 PLAI structure adapté, pour un montant de 829 000 €,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552 nature 204182, op. VH1P040H pour un montant de 301 000 € (action 14),
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552 nature 204182, op. VH1P021H pour un montant de 324 000 € (action 19),
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552 nature 20422, op. VH1P050C pour un montant de 204 000 € (action 20),
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des **crédits délégués** pour 38 PLAI, 10 PLAI structure et 30 PLAI structure adapté pour un montant de 745 600 €,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits délégués 2022, section investissement, fonction 01, nature 458153, op. VP2H001S, pour un montant de 745 600 €,
- inscrire la recette correspondante au titre du budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458253, op. VP2H001S,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrément au titre des aides à la pierre pour 83 PLUS, 38 PLAI, 10 PLAI structure et 30 PLAI structure adapté ;
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec 3F Centre Val de Loire, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Valloire Habitat, LogemLoiret et Adoma,

S'agissant de l'annulation d'opération et d'engagement,

- approuver l'abrogation des délibérations n° 20171221 6590 du Bureau du 21 décembre 2017 et partiellement la délibération n° 2022-09-29-BU du Bureau du 29 septembre 2022 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de 2 agréments PLUS et 2 agréments PLAI, délivrés au nom de l'Etat pour l'opération située 251 rue des écoles à saint Denis en Val par la SA HLM VALLOIRE HABITAT ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PLUS de 8 000 € au titre de la communauté d'agglomération à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour la réalisation de 2 PLUS située 251 rue des écoles à saint Denis en Val, fonction 552 nature 20422, opération VH1P040C engagement 17LOG07679 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PLAI de 10 000 € au titre de la communauté d'agglomération à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour la réalisation de 2 PLAI située 251 rue des écoles à saint Denis en Val, fonction 552 nature 20422, opération VH1P040C engagement 17LOG07683 ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PLAI de 14 000 € au titre des crédits délégués de l'Etat à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour la réalisation de 2 PLAI située 251 rue des écoles à saint Denis en Val, fonction 01 nature 458127, opération VP2H001M AID réservation de crédits AID0001 engagement 17AID07690 ;
- approuver la résiliation des conventions de cofinancement relatives à l'opération mentionnée ci-dessus ;
- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention PALULOS RELANCE de 4 000 € au titre des crédits délégués Plan de relance de l'Etat à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour la rénovation thermique de 1 logement situé 6, venelle du Clos Boudard à Orléans, fonction 01 nature 4581, opération VP2H001S ;
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations ;
- approuver l'avenant de clôture 2022 - 03 à la convention cadre de délégation de compétence pour

l'attribution des aides à la pierre 2022 (parc public) ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant de clôture 2022-03.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Habitat-logement - Rénovation urbaine - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Conventions d'auto-réhabilitation accompagnée avec quatre bailleurs sociaux - Avenants de prolongation de la durée des conventions - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	1
Nombre de délégués en exercice.....	30
Nombre de votants .....	20
Quorum.....	16



<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. LE PRESIDENT

N° 3 Habitat-logement - Rénovation urbaine - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Conventions d'auto-réhabilitation accompagnée avec quatre bailleurs sociaux - Avenants de prolongation de la durée des conventions - Approbation.

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 31 actions.

L'action 18 prévoit de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers fragilisés, en attribuant une aide financière métropolitaine sur certains projets à proximité ou dans le périmètre A.N.R.U.

1- Conventions d'Auto-réhabilitation accompagnée avec cinq bailleurs sociaux sur les 3 quartiers A.N.R.U. 2 sur Orléans et Saint-Jean-de-la-Ruelle

Contexte des projets A.N.R.U. 2 sur les 3 quartiers

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée, portant sur les trois quartiers : La Source et l'Argonne à Orléans et les Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les bailleurs sociaux se sont engagés dans des programmes de réhabilitation ambitieux visant à améliorer la performance thermique de leur parc immobilier. Ces programmes de réhabilitation ne prévoient pas d'intervention d'embellissement des logements.

Afin d'accompagner les locataires dont les immeubles seront réhabilités et qui sont demandeurs de travaux d'embellissement dans leur logement, l'action d'auto-réhabilitation accompagnée vise à leur apporter un accompagnement social et technique lors de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Cette démarche permet aux locataires d'améliorer leur lieu de vie tout en valorisant leur savoir-faire et leur capacité à agir, et développe le lien social, l'entraide et l'insertion des habitants et l'appropriation de leur logement.

Parallèlement, des ateliers collectifs seront proposés au sein de certaines résidences réhabilitées afin de faciliter le transfert du savoir-faire technique d'entretien de son logement. Ce dispositif s'inscrit en continuité et en complémentarité des dispositifs de suivi des ménages mis en place par les bailleurs sociaux.

Les conventions entre les compagnons bâtisseurs et les cinq bailleurs sociaux (Les résidences de l'Orléanais, Pierres & Lumières, Valloire Habitat, 3F Centre-Val de Loire et LogemLoiret) ont été signées entre le 28/11/2019 et le 07/01/2020 après la délibération n°2019-10-24-BU-04 du bureau métropolitain en date du 24 octobre 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois, la programmation pluriannuelle envisagée à la signature des conventions, est modifiée suite à plusieurs évènements qui ont reporté l'avancement des travaux.

La programmation actualisée est la suivante détaillée par bailleur social et par année :

	2019	2020	2021	2022	2023-2024	total logements
Pierres & Lumières	0	20	23	9	14	66
Les résidences de l'Orléanais	2	19	6	2	0	29
3F Centre-Val de Loire				1	28	29
Valloire habitat				6	12	18
LogemLoiret					8	8
<b>Ensemble des bailleurs sociaux</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>62</b>	<b>150</b>

La répartition par bailleur est inchangée.

#### Le budget de l'action

Le budget initial de 207 150 € est inchangé, puisque le nombre total de ménages accompagné (150) est identique.

Orléans Métropole s'est engagée à subventionner à hauteur de 207 150 € la réalisation de cette action d'auto-réhabilitation accompagnée de 150 logements (soit 1 381€ par logement) au titre de l'action n° 18 du PLH n° 3. Son aide se répartit entre chaque bailleur social, au regard du nombre de logements dans lesquels les locataires seront accompagnés :

	Total logements	Subvention Orléans Métropole
Pierres & Lumières	66	91 146 €
Les résidences de l'Orléanais	29	40 049 €
3F Centre-Val de Loire	29	40 049 €
Valloire habitat	18	24 858 €
LogemLoiret	8	11 048 €
<b>Ensemble des bailleurs sociaux</b>	<b>150</b>	<b>207 150 €</b>

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) apporte un soutien financier à hauteur de 517 902 €.

#### 2- Objet de la délibération

Il est proposé de prolonger la durée de 4 conventions passées avec PIERRES & LUMIERES, 3F CENTRE-VAL DE LOIRE, VALLOIRE HABITAT et LOGEM LOIRET de deux années, soit jusqu'en 2024 ;

Seule la convention avec les résidences de l'Orléanais est achevée puisque son objectif de 29 mesures d'accompagnement est réalisé.

Les autres termes des conventions sont inchangés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 approuvant le programme local de l'habitat n° 3,

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « ANRU 2 », à savoir celles sur le quartier de l'Argonne et de La Source sur le

territoire de la commune d'Orléans et celle sur le quartier des Chaises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu la délibération n° 2019-05-28COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la délibération n° 2019-10-24-BU-04 du bureau du 24 octobre 2019 approuvant les 5 conventions à passer avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, PIERRES & LUMIERES, VALLOGIS, 3F CENTRE-VAL DE LOIRE et LOGEM LOIRET,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les 4 avenants n° 1 relatifs à la prolongation jusqu'en 2024 des conventions de cofinancement signées avec PIERRES & LUMIERES, 3F CENTRE-VAL DE LOIRE, VALLOIRE HABITAT et LOGEM LOIRET pour chaque opération à propos de l'action d'auto-réhabilitation accompagnée, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1 aux 4 conventions précitées et à accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

***M. le Président*** – *Il s'agit d'adopter un avenant de prolongation de la durée de certaines conventions qui ont lieu dans le cadre de cette rénovation urbaine puisque, du fait du Covid, quatre bailleurs, notamment dans des quartiers prioritaires, ont été perturbés dans l'avancement des chantiers et n'ont pas pu réaliser l'ensemble des opérations prévues sur ces chantiers. Il s'agit donc de prolonger la possibilité de réaliser ces chantiers. Il n'y a pas de modification des montants versés par la Métropole.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du Bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Action foncière - Agriculture - Communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le Blanc et Saint-Denis-en-Val - Acquisition d'une propriété agricole - Signature d'une convention avec la société d'aménagement foncier et rural (S.A.F.E.R.) du centre.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. BAUDE

N° 4 Action foncière - Agriculture - Communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val - Acquisition d'une propriété agricole - Signature d'une convention avec la société d'aménagement foncier et rural (S.A.F.E.R.) du centre.

Orléans Métropole est engagée depuis 2012 avec la chambre d'agriculture du Loiret dans une charte agricole, programme d'actions en faveur d'une agriculture durable, visant à pérenniser les exploitations agricoles par l'installation de nouveaux agriculteurs, développer les circuits de proximité et sensibiliser les habitants métropolitains aux enjeux de l'agriculture. La métropole élabore par ailleurs son projet alimentaire territorial (P.A.T.).

Dans l'objectif de renforcer et de matérialiser son engagement à soutenir l'agriculture, Orléans Métropole, par courrier en date du 8 juin 2022, a fait acte de candidature pour acquérir un ensemble immobilier agricole de 60 ha environ dénommé « ferme des Cassines », propriété de l'indivision BOURDEL-CAULLIOT située sur les communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc mis en vente par la S.A.F.E.R. du Centre dans le cadre de la procédure d'attribution et de substitution prévue par l'article L. 141-1 II du code rural et de la pêche maritime.

L'acquisition de ce bien composé d'un corps de ferme de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation agricole ainsi que de terres dont le potentiel agronomique permet une certification biologique et deux forages constitue une opportunité exceptionnelle pour la métropole afin de :

- valoriser les productions agricoles locales, par trois actions principales :
  - structurer un point de vente directe de produits locaux aux habitants
  - créer un point de massification logistique à destination des professionnels de l'alimentation en demande de produits locaux, bio...,
  - créer une unité de valorisation de ces produits sur site,
- dynamiser l'exploitation en créant un espace test dédié à la couveuse d'entreprises agricoles TERR'O,
- développer des projets d'innovation et d'expérimentation notamment en matière de pratiques favorables à la qualité de l'eau en lien avec les stations expérimentales en horticulture et maraîchage du territoire et avec les acteurs phares de l'innovation agricole (AGREEN LABO, AGREEN TECH VALLEY, ORLEANS VAL DE LOIRE TECHNOPOLE notamment),
- installer durablement plusieurs agriculteurs, en priorité maraîchers de pleins champs dans la perspective de faire des rapprochements notamment avec la restauration collective de la Métropole.

A la suite des avis favorables du comité technique du Loiret, du comité de direction régional et l'accord des commissaires du gouvernement (agriculture, finances) à la candidature de la Métropole à l'acquisition de la ferme des Cassines, la S.A.F.E.R. du Centre a notifié à la collectivité l'attribution définitive à son profit du bien considéré et proposé préalablement à l'établissement de l'acte notarié de vente, la signature d'une convention sous-seing-privé formalisant les modalités de la cession dont les principales sont relatées ci-après :

- l'acquisition directe du bien par la métropole auprès de l'indivision BOURDEL-COLLIAUT en lieu et place de la S.A.F.E.R. du Centre dans la promesse de vente, avec faculté de substitution, signée entre eux moyennant le prix principal de 620 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- le paiement à la S.A.F.E.R. de frais de services d'un montant de 55 800 € HT, T.V.A. en sus, soit 66 960 € T.T.C.,
- l'engagement de la collectivité en contrepartie de l'attribution du bien :
  - d'y développer les circuits de proximité notamment en implantant dans le bâtiment existant un magasin de producteurs,
  - de dédier une surface de 5ha environ pour créer un espace test fixe pour la couveuse d'entreprises,
  - et sur le reste de la surface, dans un premier temps (2 ans), à mettre en place une convention de mise à disposition temporaire afin que les terres soient exploitées en agriculture biologique et dans un second temps, à signer des baux longs termes (18 ans) avec un (ou des) exploitant(s) en confiant un mandat de recherche de preneurs à la S.A.F.E.R. du Centre,
- le bien est vendu libre d'occupation,
- le transfert de propriété et de jouissance interviendra à la date de signature de l'acte notarié,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 141-1,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé :

- lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €,
- ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme,
- à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président, fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé :
- lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €,
- ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme,
- à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président,

Dans le cas d'actes relatifs à des acquisitions réalisées dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, le bureau est compétent pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire d'un prix principal supérieur ou égal à 180 000 € ou s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale.

Vu le dossier de candidature de la Métropole à l'attribution de la ferme des Cassines,

Vu le courrier de la S.A.F.E.R. du Centre, valant décision d'attribution,

Vu le projet de convention de cession proposée par la S.A.F.E.R. du Centre et son annexe de substitution,

Vu l'avis du pôle évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat (D.I.E.),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider d'acquérir l'ensemble immobilier à usage agricole, dénommé Ferme des Cassines, propriété de l'indivision BOURDEL-CAULLIOT, cadastré section A numéro 4 sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, section AP numéro 136 sur la commune de Saint-Denis-en-Val, section AO numéros 4, 5, 6, 8, 9, 10, 18, 20, 28, 30, 32, section AP numéros 1, 2, 3, 4, 5, 10 et section AR numéros 2, 3, 4 sur la commune de Saint-Jean-le Blanc d'une surface totale de 9 ha 44 ca et 51 ca moyennant le prix principal de 620 000 € ; frais d'acte et de prestation de la S.A.F.E.R. à hauteur de 66 960 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur,

- approuver à cet effet la convention de cession et son annexe de substitution ci-jointes proposées par la S.A.F.E.R. du Centre en ce qu'elle contient engagement de la collectivité à développer dans le bien attribué les circuits de proximité notamment en implantant dans le bâtiment existant et le terrain attenant un magasin de producteurs, dont 5 ha environ de surface dédiés à la création d'une couveuse d'entreprise en agriculture biologique, qui conservera une surface d'environ 10 ha pour développer des projets d'innovation et d'expérimentation notamment en matière de pratiques favorables à la qualité de l'eau et sur le surplus de la surface :

- dans un premier temps (2 ans), à mettre en place une convention de mise à disposition pour exploitation des terres en culture biologique,
- et dans un second temps, à signer des baux longs termes avec un (ou des) exploitant(s) en confiant le mandat de recherche de preneurs à la S.A.F.E.R. du Centre. Les modalités de ce mandat seront à approuver ultérieurement ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, l'acte authentique notarié de vente subséquent, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, engagement 22FON15521.

**M. BAUDE** – *C'est une très belle opération pour l'agriculture urbaine sur la métropole.*

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-005 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Action foncière - Développement économique - Commune de Semoy – Parc d'activités des Châtelliers - ZAC des Châtelliers – Implantation des sociétés CEGELEC et TUNZINI rue Léonard de Vinci - Cession de terrain à la S.A.S. EXIA PRODUCTION - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission attractivité du 25 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. CHOUIN

N° 5 Action foncière - Développement économique - Commune de Semoy - Parc d'activités des Châtelliers - ZAC des Châtelliers - Implantation des sociétés CEGELEC et TUNZINI rue Léonard de Vinci - Cession de terrain à la S.A.S. EXIA PRODUCTION - Approbation.

Orléans Métropole accompagne depuis plusieurs mois deux entreprises orléanaises dépendant du groupe VINCI Energies dans leurs projets de développement, CEGELEC Orléans Tertiaire, société d'électricité industrielle pour le tertiaire actuellement implantée sur le Parc d'activités des Châtelliers à Semoy et TUNZINI Orléans, expert en génie climatique, actuellement installée sur le Parc d'activités Archimède à Saint-Jean-de-Braye.

A l'étroit dans les locaux qu'elles occupent, ces deux entreprises se sont rapproché en vue de pouvoir disposer au sein d'un site commun des surfaces nécessaires à leur développement respectif et perspectives de recrutement à court et moyen terme.

Pour ce faire, un foncier de 7 857 m<sup>2</sup> environ a été identifié sur la commune de Semoy au sein du Parc d'activités des Châtelliers, ZAC des Châtelliers, rue Léonard de Vinci pour réaliser un programme immobilier de 1 554 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, de locaux à usage de bureau et d'ateliers.

La réalisation de l'opération projetée sera portée par la S.A.S EXIA PRODUCTION et s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt de la demande de permis de construire : fin 2022
- démarrage du chantier : fin 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- durée des travaux : 11 mois

S'agissant d'un terrain contraint par plusieurs servitudes : espace boisé classé (EBC) au plan local d'urbanisme métropolitain, servitude d'utilité publique pour le passage aérien d'une ligne de transport électrique haute-tension et servitudes de passage de réseaux d'assainissement (EU/EP), la vente interviendra au prix de 212 139 € H.T., ce qui correspond à un prix de 27 € H.T. le m<sup>2</sup>.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la société EXIA Production ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notariée, sous les conditions suspensives de signature d'un bail en état futur d'achèvement avec les futurs utilisateurs, d'obtention du permis de construire du projet envisagé, d'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions,

Vu l'avis conforme de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale en date du 5 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire;

Vu l'avis de la commission attractivité

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de vendre à la S.A.S. EXIA PRODUCTION ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain viabilisé non bâti situé rue Léonard de Vinci au sein du Parc d'activités des Châtelliers, ZAC des Châtelliers à Semoy, cadastré section AH numéros 480, 508, 510, 512 et 517 pour une contenance de 7 857 m<sup>2</sup> auquel est affecté une surface de plancher de 1 554 m<sup>2</sup>, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 212 139 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par L.R. + A.R., le service gestionnaire Développement économique (Tel. : 06.24.75.78.28), 5 place du 6 juin 1944 – 45 000 Orléans,

- imputer la recette correspondante au budget annexe ZAC en régie de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, pré-engagement 22FON00019

**M. LAVIALLE** – *Comme on a cité parmi les entreprises concernées Tunzini Orléans, c'est pour mettre en exergue la belle trajectoire. C'est une entreprise qui a été créée dans la pépinière de Saint-Jean-de-Braye il y a plusieurs dizaines d'années, par Jerry GRAS, que d'aucuns doivent connaître ici, qui a maintenant une autre vie professionnelle. Il a ensuite vendu, tout en restant directeur de l'entreprise, à Vinci, puis c'est devenu Tunzini Orléans et cela continue à progresser. C'est l'exemple type d'une entreprise qui a émergé sur le territoire et que l'on a accompagnée tout au long de sa trajectoire immobilière et de sa trajectoire de développement. Je trouve que c'est un exemple remarquable. On parle beaucoup des entreprises que l'on attire, mais c'est important aussi que les entreprises qui naissent sur le territoire puissent trouver les moyens de se développer. C'est le dernier épisode en date.*

**M. le Président** – *Bel exemple !*

**M. BAUDE** – Je précise que, hormis le terrain d'entrée de ville qui est réservé à une opération hôtel-restaurant, c'est le dernier terrain de la ZAC des Châtelliers qui restait disponible. La ZAC des Châtelliers va désormais être complète.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-006 du registre des délibérations  
du Bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Gestion immobilière - Approbation d'un avenant n° 1 au bail civil d'un immeuble situé au 370 rue du faubourg Bannier sur la commune de Fleury-les-Aubrais à passer avec la S.C.I. Le Chêne Rond.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. MILLIAT

N° 6                      Gestion immobilière - Approbation d'un avenant n°1 au bail civil d'un immeuble situé au 370 rue du faubourg Bannier sur la commune de Fleury-les-Aubrais à passer avec la S.C.I. Le Chêne Rond.

Orléans Métropole a recouru à la location de locaux d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>, situés au 370, rue du Faubourg Bannier sur la commune de Fleury-les-Aubrais, auprès de la S.C.I. Le Chêne Rond en vue d'ouvrir un centre de distribution géré par l'association les Restaurants du Coeur.

Le bail en cours porte sur une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2025.

Afin de permettre la prise en charge des certains travaux par le bailleur sans augmentation du loyer de base, il est proposé de modifier cette prise à bail par un avenant n° 1, prolongeant la location d'une durée de trois ans.

Les travaux concernent la modification et la mise aux normes du réseau électrique de l'espace à usage de stockage avec ajout de prises, la réfection du revêtement de sol et la remise à niveau des éclairages, selon la liste annexée à l'avenant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail initial du 1<sup>er</sup> avril 2019 signé par rétroactivité le 7 janvier 2021,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, supérieur ou égal à 24 000 €,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la passation d'un avenant n° 1 au bail civil en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ayant pour objet la prolongation du bail de 3 ans afin de prendre en charge des travaux avec la S.C.I. le Chêne Rond,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents s'y réfèrent.

Annexes : 2

- avenant n° 1
- coût des travaux

ADOpte A L'UNANIMITE



**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-007 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 7 Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, les articles L332-24 à 26 du code général de la fonction publique autorisent désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au conseil de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en comité technique.

Par ailleurs, suite à la reprise de l'activité et des missions de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans au sein du service emploi de la Direction de la Compétitivité et de l'Emploi, venue en prolongement des missions partagées, il convient de noter que parmi les emplois créés dans ce tableau, 4 ETP sont créés pour accueillir les 5 agents concernés.'

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour approuver le tableau de emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-008 du registre des délibérations  
du Bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements individuels situés clos des Myosotis, rue des Clos et allée du Gennetin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 332 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 8 Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en V.E.F.A. (vente en futur état d'achèvement) de 8 logements individuels situés clos des Myosotis, rue des Clos et allée du Gennetin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 332 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 29 septembre 2022, LOGEM LOIRET sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 332 000,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels locatifs sociaux situés Clos des Myosotis, rue des Clos et allée du Gennetin à Saint Pryvé Saint Mesmin.

La commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 139609 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5498942 : Prêt CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) enveloppe Complémentaire au PLS 2021
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 359 052,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 179 526,00 €
  - Commission d'instruction : 210 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Taux de la période : 3,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 3,11 %
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Marge fixe sur index : + 1,11 %
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5498940 : Prêt PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2021
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 800 948,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 400 474,00 €
  - Durée de la période : Annuelle
  - Taux de la période : 3,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 3,11 %
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Marge fixe sur index : + 1,11 %
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité

- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5498943 : Prêt Booster enveloppe BEI Taux fixe – Soutien à la production
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 120 000,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 60 000,00 €
  - Pénalité de dédit : Indemnité de rupture du taux fixe
  - Durée de la période : Annuelle
  - Taux de la période : 3,29 %
  - TEG de la ligne de prêt : 3,29 %
  - Phase d'amortissement
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Taux fixe
  - Taux d'intérêt : 3,29 %
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité de rupture du taux fixe
  - Modalité de révision : sans objet
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5498941 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2020
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 52 000,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 26 000,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 30 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux de la période : 0,82 %
  - TEG de la ligne de prêt : 0,82 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt : 0 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0%
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Phase d'amortissement 2 :
    - Durée : 20 ans
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : + 0,6 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : simple révisabilité
    - Taux de progression de l'amortissement : 0%
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.



Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LOGEM LOIRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 139609 en annexe signé entre LOGEM LOIRET ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400053,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 666 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 332 000,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139609, constitué de 4 lignes :

- CPLS : 359 052,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 179 526,00 €
- PLS : 800 948,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 400 474,00 €
- Booster : 120 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000,00 €
- PHB : 52 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 666 000,00 € (six cent soixante-six mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

Annexes : 2

- contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- projet de convention à passer avec LOGEM LOIRET

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-009 du registre des délibérations  
du Bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 17 logements collectifs situés Z.A.C. du Larry, rue du Rosier à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 792 839 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	1
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	20
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2022
Commission ressources du 30 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 9 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 17 logements collectifs situés Z.A.C. du Larry, rue du Rosier à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 792 839 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 27 septembre 2022, la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 792 839,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à la construction de 17 logements collectifs situés ZAC du Larry, rue du Rosier à Olivet.

La commune d'Olivet est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 138929 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5502705 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 244 794,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 122 397,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,8 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,8 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 19 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,2 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,8 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : - 0,2 %
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5502706 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 176 372,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 88 186,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 2,37 %
  - TEG de la ligne de prêt : 2,37 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 19 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,37 %

- Taux d'intérêt du préfinancement : 2,37 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : + 0,37 %
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5502707 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 794 195,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 397 097,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 2,6 %
  - TEG de la ligne de prêt : 2,6 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 19 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,6 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : + 0,6 %
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5502708 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 486 478,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 243 239,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 2,37 %
  - TEG de la ligne de prêt : 2,37 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 19 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,37 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,37 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : + 0,37 %
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 5 n° 5502713 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2019
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 91 000,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 45 500,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 50 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux de la période : 0,82 %
  - TEG de la ligne de prêt : 0,82 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt : 0 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0%
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Phase d'amortissement 2 :
    - Durée : 20 ans
    - Index : Livret A
    - Marge fixe sur index : + 0,6 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : simple révisabilité
    - Taux de progression de l'amortissement : 0%
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 138929 en annexe signé entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu les agréments de l'Etat n° 20194523400043 et 20214523400022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la Commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 896 419,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 792 839,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138929 constitué de 5 lignes :

- PLAI : 244 794,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 122 397,00 €
- PLAI foncier : 176 372,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 88 186,00 €
- PLUS : 794 195,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 397 097,50 €
- PLUS foncier : 486 478,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 243 239,00 €
- PHB : 91 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 896 419,50 € (huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent dix-neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexes : 2

- contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- projet de convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN



**Extrait n°2022-12-15-BUDEL-010 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 15 décembre 2022**

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h30 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 9 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe CHAILLOU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

**ABSENTS :**

**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre de membres ne participant pas au vote.....	0
Nombre de délégués en exercice.....	31
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 30 novembre 2022
Bureau métropolitain du 15 décembre 2022

**RAPPORTEUR** : M. LAVIALLE

N° 10 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Mesure de la qualité de service dans les parcs de stationnement payant et sur voirie	ORLEANS METROPOLE
Réalisation des inventaires des biens affectés aux contrats stationnement dans les parcs et sur voirie	ORLEANS METROPOLE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. CHAILLOU** – *Une question, Président. Compte tenu du fait que les réunions ne durent jamais plus de 10 minutes et qu'elles ne commencent jamais à l'heure, ne pourrait-on pas revenir à 17 heures 45 comme cela existait à un moment ? Ceux qui sont à l'heure, et ce n'est pas la majorité, sont pénalisés par rapport... Si l'on pouvait revenir à 17 heures 45, je pense que ce serait...*

**M. le Président** – *Je suis d'accord. Il est presque moins 10 et on a commencé il y a 10 minutes. Sauf s'il y avait un bureau très chargé, mais comme ce n'est pas le cas jusqu'à présent, on fera cela à 17 heures 45.*

*La séance est levée à 17h50*